



Communiqué de presse

Relations publiques

Date : Diffusion immédiate

Rentrée scolaire 2017

17-86

Granby, le 23 août 2017 :

Préparons-nous pour une rentrée scolaire en toute sécurité!

La cloche a sonné, c'est l'heure de la rentrée!

Le Service de police de la Ville de Granby désire rappeler aux automobilistes que les classes débuteront le mercredi 30 août 2017.

Lors de la rentrée des classes, nos rues deviendront un peu plus achalandées. Les gens termineront leurs vacances, les autobus scolaires et le transport en commun reprendront leurs chemins habituels et les piétons, les cyclistes ainsi que les automobilistes seront nombreux à se rendre à l'école, ce qui ralentira considérablement la circulation. La **Prudence** et la **Patience** seront de mise.

C'est pourquoi les policiers s'assureront du **Respect** des lois et des règlements sur le réseau routier de Granby. Des opérations seront effectuées au niveau des parcours d'autobus scolaires et dans les zones scolaires.

Pour assurer une transition en douceur et des rues sécuritaires, nous vous invitons à suivre certains conseils de sécurité. Faisons chacun notre part pour une rentrée scolaire sécuritaire!

1) Observons les limites de vitesse dans les zones scolaires

Même si vous devez en tout temps observer les limites de vitesse prescrites, cette réglementation est particulièrement importante durant l'année scolaire. Les enfants qui traversent la rue en se rendant à l'école et en retournant à la maison peuvent facilement être distraits et se trouver dans une position vulnérable. Pour assurer la sécurité des enfants, il est essentiel de ralentir en voiture et d'être vigilant. Puisque les enfants se déplacent souvent durant la journée (soit à la récréation, au dîner ou dans le cadre de certains cours...), il convient donc de conduire lentement toute la journée.

2) Obéissons au brigadier scolaire

Les brigadiers scolaires sont présents pour assurer la sécurité des enfants. Lorsque vous êtes à un feu de circulation et qu'il devient vert, si le brigadier scolaire vous indique malgré tout

d'arrêter, vous devez respecter ses directives et non le feu de circulation. Il se pourrait qu'un enfant soit en train de traverser la rue et que vous ne le voyiez pas.

3) **Soyons attentifs aux enfants qui traversent en courant**

Les enfants sont petits et souvent impulsifs. Pour les conducteurs, cela se traduit par des situations dangereuses sur les routes. Soyez vigilant et alerte lorsque vous êtes au volant. On ne sait jamais quand un enfant va apparaître entre deux voitures garées ou quitter le trottoir sans crier gare. La rapidité de vos réflexes pourrait être essentielle pour éviter un accident.

4) **Autobus scolaires**

Il convient de redoubler d'attention. Vous ne devez pas dépasser ou croiser un autobus scolaire lorsque les voyants lumineux clignotent (car les enfants traversent souvent la rue à ce moment). Il est préférable de conduire lentement à titre préventif.

En plus d'être présents aux abords des écoles, les policiers seront également à l'intérieur. Plusieurs élèves seront rencontrés au courant de l'année scolaire afin de recevoir des informations sur différents sujets de prévention, tels que l'intimidation, la cyberintimidation, la cybercriminalité, les drogues, les déplacements à vélo, le métier de policier, la responsabilité criminelle, la conduite de véhicules, l'alcool au volant, le cellulaire et les textos au volant, etc.

Bonne rentrée... et **Prudence Patience Respect** dans vos déplacements!

— 30 —

Source : Caroline Garand,
Agente à la prévention et aux relations communautaires
Service de police de Granby
Ligne médiatique : 450 361-6150



ARTICLES DU CSR*	INFRACTIONS	AMENDES	POINT(S) D'INAPTITUDE
299	<i>A circulé avec une vitesse supérieure à celle indiquée par une signalisation installée par la municipalité.</i>	<i>À partir de 25\$ et plus + les frais</i>	<i>À partir de 1 et plus</i>
311	<i>Conducteur d'un véhicule routier, n'a pas obéi à l'ordre ou au signal d'un brigadier scolaire (...)</i>	<i>100\$ + les frais</i>	<i>3</i>
386	<i>A stationné un véhicule à moins de 5 mètres d'un passage pour piéton identifié.</i>	<i>30\$ + les frais</i>	<i>0</i>
410	<i>Conducteur d'un véhicule ne l'a pas immobilisé pour qu'un piéton engagé dans un passage pour piéton puisse traverser.</i>	<i>100\$ + les frais</i>	<i>0</i>
460	<i>Conducteur d'un autobus a croisé un autobus d'écoliers alors que les feux rouges intermittents étaient en marche ou que le signal d'arrêt était actionné.</i>	<i>200\$ + les frais</i>	<i>9</i>

*Code de la sécurité routière

À ces infractions s'ajoute la réglementation municipale en matière de stationnement.

Source : Caroline Garand,
 Agente à la prévention et aux relations communautaires
 Service de police de Granby
 Ligne médiatique : 450 361-6150